

BANQUE DE FRANCE
DÉCISION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

D.R. n° 2024-20

du 6 novembre 2024

Déclassement de l'immeuble de l'ancienne succursale d'Angers et autorisation de céder l'immeuble et autorisation de céder la maison d'habitation à Angers.

Section : 7.3.4.1

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE

Vu les articles L142-2 et L144-2-1 du code monétaire et financier,

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Conseil d'État du 9 décembre 1999,

Vu l'arrêté n°A-2017-04 du Conseil Général du 3 février 2017,

Vu la décision du Gouverneur en date du 27 février 2019 portant subdélégation de pouvoirs au Secrétaire Général à l'effet de prononcer la désaffectation du domaine public et d'autoriser les cessions de biens et droits immobiliers de la Banque de France,

DÉCIDE

Article 1 : L'immeuble d'Angers 13 place Pierre Mendès-France peut être déclassé du domaine public par anticipation de sa désaffectation et être cédé.

Sa désaffectation intervient au plus tard dans les trois années à dater de la présente décision.

Article 2 : La maison d'habitation sise à Angers 47 rue Joachim Du Bellay (logement de fonction) qui ne relève pas du domaine public, et étant libérée de toute occupation, peut être vendue.

Article 3 : La présente décision prend effet à la date de sa publication au registre de publication officiel de la Banque de France.

Le Secrétaire Général,

Claude PIOT